

# PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois et sont continués  
d'office, sauf avis contraire

Saine-et-Marne et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE	Paris et les autres Départements
Un an..... 3 fr.	ANNONCES la ligne . . . . . 20 cent.	Un an..... 3 fr. 50

## ÉGROS DE LA SEMAINE

20 Avril — Le ministère de la Marine reçoit une dépêche lui annonçant que la pacification du Dahomey étant définitive, le général Doods revient en France à bord du « Thibet ».

— Communication faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, par M. Cagnat, relativement aux vestiges d'un monument romain découvert au coin de la rue des Sept-Voies, près du collège de France.

21 avril — Grand scandale parisien. Le comte Hély de Tailleyrand-Périgord est arrêté et écroué au dépôt sous l'inculpation de faux, d'usage de faux et d'abus de confiance.

— L'emprunt de 200 millions contracté par la ville de Paris, est couvert près de 99 fois et produit pour 16 milliards 976 millions de souscriptions.

— Un arrêté d'expulsion est pris contre le général Italien Goggio, arrêté à la Turbie, sous la prévention d'espionnage.

— Exécution capitale à Lille de Vennewenove, l'auteur du triple assassinat de Gibraltar.

— Terrible drame conjugal au Mans. Un jeune ménage, le mari et la femme, s'étant portés mutuellement à des voies de fait, à la suite d'une vive discussion,

tombent l'un et l'autre mortellement frappés par de profondes blessures qu'ils s'étaient faites à la tête et dans la poitrine, à l'aide d'un couteau et d'un revolver.

— Une violente secousse de tremblement de terre se fait ressentir dans toute la Grèce où elle cause un grand nombre de morts, ainsi que de nombreux et très graves dégâts.

22 avril — Scrutin de ballottage des élections municipales complémentaires de la ville de Paris.

— Grande fête religieuse patriotique en l'honneur de Jeanne d'Arc, dans l'église cathédrale de Paris, sous la présidence de Mgr Richard, cardinal archevêque de Paris.

23 avril — Réception à l'Elysée, par M. Carnot, président de la République, des trois mandarins Annamites venus en France avec M. de Lanessan.

25 avril — Les journaux officieux annoncent que l'officier allemand Von Seel suspecté d'espionnage et arrêté à Marseille n'a pas été mis en liberté comme le bruit en avait couru, mais, qu'au contraire, son arrestation a été maintenue.

26 avril — La Chambre procède à l'élection des membres de la Commission du budget. Cette Commission com-

prend seize députés radicaux et dix-sept députés appartenant aux diverses fractions de la Gauche.

## CHRONIQUE LOCALE

### SAINT-MARD

La cérémonie de la première communion est fixée au dimanche 6 mai prochain. Elle sera présidée par Mgr. Lesur, protonotaire apostolique.

La grand'messe aura lieu à 9 h. 1/2 à trois heures vêpres et salut.

Le comité de la fanfare « l'Avenir » de Salut-Mard, nous adresse le programme très séduisant du concert qui sera donné aujourd'hui, Dimanche 29 Avril, à 8 heures, dans la salle de danse de M. Mathieux.

La première partie comprendra neuf chansonnettes, romances, monologues et morceaux de musique, ainsi qu'une petite saynète-bouffe : *Un ménage du Cantal*.

La seconde partie se composera également de neuf intermèdes divers.

La troisième débutera par un solo de clarinette et sera marquée par le tirage d'une grande tombola. Elle sera terminée par une grande scène comique à huit personnages ayant pour titre : *La Fanfare de Ratichon-las-Canards*.

3 billets de tombola donneront droit à une place réservée. 2 billets donneront accès à toutes les autres.

Prix du billet : 25 centimes.

La soirée sera continuée par un bal.

### MONTGÉ

La Société de secours mutuels de Montgé a tenu sa séance générale annuelle dimanche dernier. Au cours de cette réunion, il a été donné

connaissance des résultats de l'exercice 1893, duquel il résulte que la Société compte 112 membres, dont 25 membres honoraires.

Les recettes s'étant élevées à la somme de 1744 fr. 75 c. et les dépenses à celles de 1067 fr. 55 il en résulte un excédent de 677 fr. 20 c.

L'actif de la Société se compose d'un capital de réserve dit « fonds libres » s'élevant à 40,869 fr. 22 celui des « fonds de retraite » atteint la somme de 12,291 fr. 69.

Comme on voit, la Société de secours mutuels de Montgé continue de prospérer malgré les charges qu'elle s'est imposées en servant plusieurs pensions de retraite à ceux de ses membres qui, ayant atteint la limite d'âge, remplissent les conditions exigées par les statuts de l'association.

### NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Les élections qui ont eu lieu Dimanche dernier pour la nomination d'un conseiller municipal ont donné 113 voix à M. Thuillier, sur 317 votants et 72 à M. Delépine.

Un scrutin de ballottage aura lieu Dimanche prochain.

### ERMENONVILLE

M. Louis Thiénard vient d'être élu en qualité d'adjoint de la Mairie de la commune d'Ermenonville.

## FAITS DIVERS

### MORT D'INDIGESTION

L'Événement rapporté le fait suivant qui ressemble beaucoup à un canard :

« Dernièrement mourait à l'hôpital à Londres un individu du nom de Williams, dans les intestins duquel on trouva :

25 bouchons, 20 morceaux d'étain, une balle de plomb, une corde de 45 centimètres de long, à laquelle étaient attachés des bouchons, 8 pièces d'un demi penny, un morceau de cuir de 25 centimètres de longueur ayant un crochet à chaque bout, plusieurs tuyaux de pipe et des fragments de journal.

Le bon Williams se livrait, de son vivant, à des opérations d'escamotage.

C'est égal, c'est dur à digérer tout de même!

### LA SORCIÈRE DE FONTAINEBLEAU

Qui croirait que par le temps de scepticisme et d'incrédulité qui marque notre fin de siècle, il existe encore des gens assez naïfs pour croire à la puissance de la magie et aux prétendues sorcières qui n'ont d'autre but que d'exploiter leur crédulité.

En voici un récent exemple que nous empruntons au *Briard* :

Mlle Léonie Bauchet, âgée de quarante deux ans, domiciliée à Fontainebleau, désireuse de savoir si son amant — un beau militaire — l'avait quittée sans espoir de retour, alla consulter, dans ce but, une sorcière, Mme veuve Bretheaux.

La sorcière annonça tout aussitôt à l'amoureuse qu'un sort avait été jeté sur elle et qu'il était, avant tout, urgent de l'enlever.

— Apportez-moi, continua la sybille, 64 fr. 50 c. plus un bon drap et une chemise. Je m'en servirai pour enterrer le sort pendant neuf jours.

Mlle Léonie Bauchet, pleine de confiance, apporta les objets demandés.

Neuf jours après, elle revint et trouva la veuve Bretheaux préoccupée.

« Le sort qui était sur vous est bien mort, lui dit celle-ci, mais les sorciers du pays viennent de jeter un autre sort sur votre amoureux. Le pauvre garçon est très malade, mais courage! Apportez-moi 191 fr., plus une douzaine de mou-

choirs en fil. Car c'est une maladie causée par les sorciers et qu'il faut enlever par les cheveux avec les fils des mouchoirs (sic). »

Quelques jours après, c'est-à-dire le 26 novembre, Mlle Bauchet, revenait encore chez la sorcière qui lui dit :

Il va me falloir surecharger de travail pour sauver votre amoureux. J'ai été obligé de faire dire des messes dans la chapelle Notre-Dame.

J'y passe toutes mes nuits. Cela me coûte très cher. J'ai encore brûlé la nuit dernière un crucifix en or de 300 fr. Et si j'avais voulu le retirer, j'aurais été brûlée moi-même. Apportez-moi 500 fr.

Et la malheureuse, à laquelle il avait été recommandé de ne dire mot à personne de l'affaire, sous peine d'éprouver dans son lit, pendant la nuit, les maléfices du sorcier, versa les 500 fr. demandés.

Ce n'est qu'alors qu'elle se décida à « consulter » des gens sensés. Elle en était pour 975 fr. 50, sans compter le drap et les mouchoirs.

La sorcière fut poursuivie pour escroquerie devant le tribunal de Fontainebleau et condamnée à treize mois de prison.

À l'audience de la chambre des appels correctionnels, la veuve Bretheaux a déclaré « ne se souvenir de rien. »

La cour a confirmé la décision des premiers juges.

### UN TÉLÉPHONE DE DEUX-MILLE ANS

Un officier anglais vient de découvrir dans l'Inde, à Tang, une ligne téléphonique servant à relier entre eux deux temples distants d'un kilomètre et demi, et consistant en deux résonateurs réunis par un fil, comme dans le jouet qui fait encore les délices de l'enfance.

Cette ligne, rapporte la tradition, fonctionnerait depuis plus de deux-mille ans.

## POUR UN CHAT

Un vieux garçon, quelque peu maniaque. M. Louis Lacroix, maçon, âgé de soixante-quatre ans, domicilié, rue des Seaux-d'Eau, avait un magnifique chat augora auquel il tenait énormément.

Malheureusement, comme la plupart de ses congénères, Minet aimait la bonne chère, et bien que son maître se montrât bon pour lui, il n'en visitait pas moins les poulailleurs du quartier.

Comme bien on pense, les voisins se plaignaient à Lacroix qui prenait fait et cause pour son chat, d'où de fréquentes disputes.

Il y a une dizaine de jours, le chat disparaissait.

Le maniaque, désespéré, le réclama à tous les échos, mais il lui fut impossible de le retrouver; lui-même disparaissait à son tour il y a quelques jours.

Hier, des locataires de l'immeuble occupé par Lacroix, inquiets parce qu'ils ne voyaient plus le vieillard, voulurent s'assurer s'il ne s'était pas suicidé.

A l'aide d'une échelle qu'il appliqua le long du mur, l'un d'eux ouvrit le volet et brisa un carreau, à seule fin de l'ouvrir; mais il recula à demi asphyxié par l'odeur épouvantable qui se dégageait de la chambre.

Lacroix était étendu sur son lit; son corps était en pleine décomposition.

Le médecin de l'État-civil déclara que la mort remontait à huit jours.

Au milieu de la chambre se trouvait un réchaud éteint et au pied du lit, également décomposé, dans une caisse de bois, était le cadavre du chat.

Dans une lettre adressée à M. Montheuil Lacroix expliquait ainsi les motifs de son suicide:

— J'avais un chat auquel je tenais plus qu'à tout au monde; un individu que je ne veux pas qualifier, l'a tué, et pour que cette mort me frappe davantage, il a cru plaisant de m'envoyer le cadavre de mon seul ami renfermé dans une caisse avec

un mot, en me disant: Ta sale bête ne mangera plus mes poulets.

« Ne pouvant survivre à cet animal chéri de moi, je me suicide et meurs en maudissant le meurtrier de mon matou »

## LA DESTRUCTION DES HANNETONS

Le *Journal Officiel* a publié récemment une très intéressante communication faite à la dernière séance de la société nationale d'agriculture par M. Sagnier sur la destruction des hannetons par le *Botrytis tenella*, autrement dit le champignon parasite du hanneton, en voici le texte d'après l'*Écho de la Brie*.

Le meilleur moyen de détruire les hannetons est certainement le hannetonage. On a cherché depuis déjà plusieurs années à obtenir la destruction à l'aide du *Botrytis tenella*, qui a été préconisé par M. Lemoult et ensuite par plusieurs expérimentateurs.

Aujourd'hui M. Sagnier fait connaître le procédé que M. Gaston de Vaux a expérimenté sur sa propriété. Dès la première apparition des hannetons il en fait recueillir une certaine quantité. Puis il prépare dans une simple cloche à melon le mélange suivant: trois litres d'eau, deux blancs d'œuf, une cuillerée à bouche de sel de cuisine, une cuillerée à bouche de miel. Il verse dans le tout deux tubes de spores de *Botrytis tenella* que livrent aujourd'hui certaines maisons.

Il place les hannetons recueillis dans un pot de fleurs de 25 centimètres de haut, percé d'un trou dans le fond, et il verse dessus le contenu de la cloche. Le liquide visqueux humecte fortement les insectes. On répète très rapidement cette opération plusieurs fois de suite, et en trois ou quatre minutes les hannetons sont suffisamment humectés. On les répand alors sur le sol au soleil; la plupart reprennent de la vigueur et s'envolent en emportant avec eux les spores du *Botrytis tenella*.

Avec la solution citée plus haut, M. de Vaux a pu infecter 2 à trois hectolitres de hannetons dès le commencement d'avril. Les résultats furent des plus surprenants: trois semaines ou un mois après, un peu partout on trouvait des cadavres de hannetons sur le sol

et dans l'intérieur de la terre. En présence de résultats aussi évidents, M. Gaston de Vaux se propose cette année de créer sur sa commune plusieurs foyers de hannetons infectés et grâce à l'humeur folâtre et voyageuse de ces insectes, il espère qu'ils feront semer la mort parmi les hannetons du canton. Il y a là comme l'a dit M. Pilleux un fait, d'observation fort intéressant.

## ILE-DE-FRANCE

Lorsque après la mort de César, l'empereur Auguste, donna à la Gaule chevelue (1) une organisation toute romaine (27 ans av. J. C.), le territoire compris entre la Seine (*Seguana*), la Marne (*Malrona*), l'Oise (*Isara*) et l'Aisne (*Axona*), fut d'abord divisé en deux *civitates*, (2) autrement dit partagé entre deux peuples:

1° Les *Parisii*, ayant pour centre *Lutetia* (Paris). — La *civitas Parisiorum* formait l'un des vingt-deux peuples de la Celtique ou Lyonnaise.

2° Les *Suessiones*, ayant pour centre *Noviodunum*, (Soissons). — La *civitas Suessionum* faisait partie des quinze peuples de la Belgique ou Belgium, (3)

1 — La Gaule chevelue, *Gallia comata* ou *Tres Gallie*, (quitaine, Lyonnaise et Belgique) formait la Gaule proprement dite, à l'exception de la Narbonnaise qu'on désignait sous le nom de *Gallia braccata*, la Gaule à braie. (à cause du vêtement porté par les habitants de cette province). par opposition à la *Gaule transpadane*, appelée aussi *Gallia togata*, la Gaule à toge, (vêtement de laine porté par les Romains).

2 — Chaque province ayant à sa tête un représentant du gouvernement impérial, était partagée en plusieurs cités (*civitates*) qui comprenaient une ville principale et une circonscription de territoire d'une étendue plus ou moins considérable, à laquelle était attaché le nom de la peuplade qui l'occupait et pour laquelle elle avait été formée. La *civitas* était, elle-même, divisée en cantons ou *pagi* et les *pagi* en bourgades (*Vici*).

3 — Voir la liste des 60 peuples de la Gaule chevelue, qui ont formé les 60 *civitates* des trois provinces impériales. (E. Desjardins *Geog. de la Gaule*; Tome 2 p. 500.)

Les *Meldi*, dont la capitale était *Iatinum* (Meaux), sont cités quelques années plus tard par Strabon et Plin l'ancien, avec la qualité de « *liberi* ». La *civitas meldorum* était comprise dans la Lyonnaise.

Les *Silvanectes* que les copistes de Plin ont désignés par erreur sous le nom d'*Ulmanètes* et d'*Ubalnectes*, et que ceux de Ptolémée ont cités au siècle suivant, sous celui de *Subanecti*, avaient alors pour capitale *Ratomagus* qu'on croit être Champlieu. Les *Silvanectes* jouissaient de la qualité de « *liberi* » qui devait être alors très appréciée, puisqu'on ne comptait que quatre cités libres dans la Belgique et six dans la Celtique. La *civitas Silvanectensis*, dont *Augustomagus* (Senlis) devint la ville principale, dépendait de la Belgique.

Quant aux *Vadicasses* ou *Vadicasi*, mentionnés au 2° siècle par Ptolémée, ils occupaient à ce qu'on suppose le territoire qui a donné naissance au Valois et leur capitale *Næomagus* ne serait autre que Vez, d'après une opinion qui a été partagée par le géographe d'Anville.

S'il n'y a pas lieu de douter que les *Meldi* et les *Silvanectes* aient été rangés, dans le cours du 1<sup>er</sup> siècle au nombre des *civitates*, il ne saurait en être de même des *Vadicasses*, qui semblent n'avoir existé qu'à l'état de *pagus*, dépendant de l'une des trois cités voisines.

Nous fondons cette opinion sur ce que la division de l'église chrétienne ayant eu pour base, en Gaule, comme ailleurs, la division civile des cités, celles dont il vient d'être question se retrouvaient encore exactement délimitées en 1789, par les diocèses de Paris, de Senlis, de Meaux et de Soissons, tandis que le petit territoire attribué

aux *Vadicasses* se trouvait réparti entre les trois diocèses qui l'avoisinent; ce qui nous porte à conclure que le *Pagus Vadicasi* n'a jamais eu rang de cité.

E. L.

## DROIT RURAL

### Les arbres

Les arbres qui se trouvent dans une haie mitoyenne et ceux plantés sur la ligne séparative de deux héritages sont réputés mitoyens. Lorsqu'ils meurent, ou lorsqu'ils sont coupés ou arrachés, ces arbres sont partagés par moitié; les fruits en sont recueillis à frais communs, et partagés également par moitié, soit qu'ils tombent naturellement, soit que la chute en ait été provoquée, soit qu'ils aient été cueillis. Chaque propriétaire a le droit imprescriptible d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés.

Tout propriétaire peut exiger que les arbres, arbustes, arbrisseaux plantés sur la propriété voisine près de la limite de sa propriété, à une distance moindre de 2 m. de la ligne séparative, pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, et à une distance d'un demi mètre pour les autres plantations, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée, s'il n'y a titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire. Pour les arbres plantés en espalier de chaque côté du mur séparatif, on n'est tenu d'observer aucune distance, mais ils ne doivent pas dépasser la crête du mur. Le propriétaire seul a le droit d'appuyer des espaliers contre le mur non mitoyen. Tout propriétaire sur l'héritage duquel avancent les branches des arbres du voisin a le droit de contraindre celui-ci à les couper, de s'approprier les fruits tombés naturellement des branches et de couper lui même les racines qui avancent

sur son héritage. L'action en élague est de la compétence du juge de paix.

Les arbres, branches, haies, racines qui avancent sur le sol des chemins vicinaux, doivent être coupés à l'aplomb des limites du chemin, à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Les hauts bords ne font pas partie des chemins; l'elagage ne devient donc obligatoire qu'alors que les arbres excèdent les hauts bords et que l'égout des branches tombe sur le chemin. Les propriétaires ne peuvent donc être contraints à faire elaguer les talus des hauts bords, ni à faire elaguer jusqu'à six mètres, en mesurant à partir du haut bord. Il est en outre, d'un usage constant, que le 15 avril est l'extrême limite accordée pour emonder ou elaguer les arbres.

D'après l'art. 101 de la loi du 16 décembre 1811, le propriétaire lui-même ne peut, sans autorisation de l'administration abattre les arbres plantés sur son terrain lorsqu'ils bordent une route nationale ou départementale, à peine d'une amende égale au triple de la valeur des arbres détruits. Il convient toutefois de faire remarquer que cette prohibition ne s'étend pas aux arbres plantés sur les terrains qui bordent un chemin vicinal.

Enfin la loi du 26 ventôse an IV prescrit aux propriétaires, fermiers, locataires, ou autres faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, d'écheniller ou faire écheniller les arbres se trouvant sur ces héritages, de brûler les bourses et toiles tirées des arbres, haies ou buissons, et ce, à peine d'une amende de trois à dix journées de travail.

Jules Couet

### DÉTRUISONS LES GUÊPES

Avec les premiers beaux jours, les insectes se sont réveillés de leur sommeil hivernal. Un grand nombre d'hyménoptères, de diptères et autres in-

sectes ont quitté leurs quartiers d'hiver et voltigent déjà autour des fleurs du printemps. Nous retrouvons, parmi eux nos ennemis de l'an dernier, les guêpes, et surtout les grosses femelles du *Vespa germanica* et celles plus petites et plus élégantes du *Polistes gallicus*. Celles-ci sont relativement peu redoutables, tant au point de vue de leurs dégâts, qu'au point de vue des dangers de leurs piqûres. Les premières, affairées, ne s'arrêtent guère aux fleurs surcélées tant qu'elles n'ont pas découvert quelque trou favorable à la fondation de leur nid. La femelle après avoir façonné quelques alvéoles au fond de la cavité qu'elle a choisie, dépose un œuf dans chacun d'eux. Ces alvéoles ont été construits à l'aide de vieux bois, trituré entre ses mandibules et mélangé à la gomme qui exsude des jeunes écorces d'arbres. Elle construit aussi un petit gâteau muni d'un rudiment d'enveloppe papyracée. Bientôt les jeunes larves sortent des œufs, et leur mère leur apporte la nourriture qui consiste d'abord en liquides sucrés, puis, lorsqu'elles sont plus grandes, en insectes, en mouches principalement, que la mère pétrit et réduit en bouillie. En même temps elle continue à agrandir le nid. Un mois environ après la fondation éclosent les premières guêpes, individus femelles à organes génitaux avortés, que l'on désigne sous le nom d'ouvrières et qui dorénavant auront spécialement la mission d'agrandir l'édifice et de nourrir les larves, tandis que la mère fondatrice confinée dans le nid, restera uniquement occupée à pondre dans les alvéoles.

L'importance de ces femelles hibernantes dans la multiplication des guêpes est évidente. Chacune d'elles donnera naissance à une nombreuse colonie, et, détruire maintenant un seul de ces individus, c'est empêcher la création d'un nid.

La chasse aux guêpes femelles se fait

avec facilité à l'aide du filet à papillon; puis on peut abattre à la main ou avec le chapeau et écraser ensuite celles que l'on rencontre accidentellement.

P. LESNE

Préparateur au Muséum

## Pensées et Maximes

La beauté c'est comme la vertu: quand elle ne progresse pas elle décline.

Si quelqu'un vous dit qu'on peut s'enrichir autrement que par le travail, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur.

L'avenir est un mirage, qui recule à mesure que nous avançons, et qui nous attire tout doucement jusqu'au bout de la vie.

On ne voit que les qualités de ceux qu'on aime: on ne voit que les défauts de ceux qu'on n'aime plus.

Si tous ceux qui n'obtiennent pas ce qu'ils désirent en mouraient, qui donc vivrait sur la terre?

Il faut agir avec la nature et la vie, comme avec des débiteurs qui promettent plus qu'ils ne peuvent donner et s'estimer heureux de recevoir des acomptes.

Il n'y a pas de vie heureuse, il y a seulement des jours heureux.



Un gendre féroce:

A la suite d'une discussion, un mari avait quitté le domicile conjugal pour fuir sa belle-mère, Madame X...

Le lendemain, il insérait une petite note dans les journaux annonçant que Mme X... avait à vendre un crocodile apprivoisé.

Pendant une semaine, la malheureuse femme a été assiégée par des centaines d'amateurs vovus pour contempler le merveilleux animal.

## Vincent BERTHAULT et FILS

HORTICULTEURS à Saint-Mard

Lauréats de concours spéciaux à la Société Centrale d'Horticulture de France et du département de la Seine; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> prix aux expositions de Paris et à l'exposition universelle de 1889. — Nombreuses récompenses ou médailles, or, vermeil et argent.

M. Vincent BERTHAULT, professeur, fera des cours d'arboriculture, d'ébourgeonnement, d'équilibre et de cassement vert, le 6 mai à 2 heures, à Jully, chez M. Barre, président de la Société d'horticulture et le 13 mai, chez M. Hémar, maire de Dammartin.

Les jeunes gens sont priés de suivre ces cours publics et gratuits.

à LOUER à DAMMARTIN

### Maison Bourgeoise

avec Jardin, Ecurie et Remise, sise, 3, rue de l'Hôtel-Dieu.

Pour visiter s'adresser même rue, N° 5.

ON DEMANDE p<sup>r</sup> fin Avril près de Dammartin, Garde propriété et chasse 2200 fr. Logé et chauffé.

Le Piqueur 14 r. Beautegard Paris. t. p<sup>r</sup> r.

### 18 PIÈCES DE BON CIDRE à VENDRE

dans d'excellentes conditions

S'adresser :

chez M. Berthault-Hérivaux, 13 rue de Meaux, ou chez Mme Veuve Berthault, 26, Grande rue (Porte de Paris).  
à DAMMARTIN, (S-&-M).

PURIFIEZ L'AIR DE VOS APPARTEMENTS

### PAPIER D'ARMÉNIE

5 cent. la Pochelle pour 12 usages  
Remise aux dépositaires

# AVIS

M. Armand Mallet prévient Messieurs les propriétaires qu'il se tient à leur disposition pour la Vérification de tous mémoires, ainsi que pour États de lieux, Compte de mitoyenneté, Conduite de travaux, Estimations, Gérance de propriétés, etc.

Écrire à l'adresse suivante :  
A. MALLET, Architecte-Vérificateur à Iverny (Seine-&-Marne).

## LE CIDRE ET LE POIRÉ

Revue mensuelle des intérêts pomologiques

Organe des comices et syndicats agricoles et de sociétés agricoles de France.

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS

Adressez tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration à M. Ferd. MULLER, Secrétaire de la Rédaction et Administrateur.

Les abonnements sont reçus au bureau du journal



## L. ETHIS

HORLOGER, BIJOUTIER

à DAMMARTIN, (S-&-M)

81, Grande Rue, 81

Montres en or et argent — Pendules  
Bijoux — Orfèvrerie — Dorure et réargenteure.

Pièces de précision — Remontage de pendules à l'année.

Réparations garanties

PRIX MODÉRÉS

La maison se recommande pour les soins apportés aux pièces qui lui sont confiées.

Achat d'Or et d'Argent

On peut aussi s'adresser à Saint-Mard chez  
Madame Veuve Ethis

Directeur-Gérant : E. LEMARIÉ

Imo. E. Lemarié Dammartin